

COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2017 s'est réuni à la mairie d'ARDON en séance ordinaire, le 25 septembre 2017 à 20h30.

Membres présents : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE (Maire), Jean-Paul ROCHE (1^{er} adjoint), Guy LASNIER (2^e adjoint), Véronique FAUVE (3^e adjoint), André RAIGNEAU (4^{ème} Adjoint), Jean-Claude DALLOT, Marc VILLAR, Anne REAU, Sylviane CHEVRIER, Marylène URBANIAK, Gaël VERRIER, Nathalie FROUX, et Odile KOPP-HABERT.

Membres absents ayant donné pouvoir : Monique BILLOT ayant donné pouvoir à Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Michel TATIN ayant donné pouvoir à Odile KOPP-HABERT.

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 23h15

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) : Véronique FAUVE à L'UNANIMITÉ.

Approbation du PV du conseil du 30 juin 2017 : Le PV est approuvé à l'UNANIMITE

Approbation du PV du conseil du 7 juillet 2017 : Le PV est approuvé à l'UNANIMITE

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 URBANISME

1.1.1 Vente de la réserve foncière communale route de La Ferté Saint Aubin

Délibération N° 2017-046

Rapporteurs : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Madame Le Maire rappelle la délibération prise en avril pour la cession d'une partie de la parcelle AE66 à Nexity, permettant d'intégrer la réalisation de logements locatifs dans le projet d'aménagement global du lotissement prévu.

Elle explique que le projet initial de logements locatifs ne prévoyait pas suffisamment de places de stationnement. En accord avec le promoteur et le constructeur et à la demande de la commune, il a donc été fait le choix de sacrifier un lot limitrophe afin de construire des places de parking supplémentaires. Le coût de cette opération s'élève à 90 000 €, dont la charge a été divisée par trois et répartie sur chacune des parties.

Ainsi, la cession de la parcelle AE 66p1 rapporterait à la commune la somme de 91 808 €, contrairement aux 121 808 € prévus initialement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : N. Froux, 14 voix pour) :

APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle AE66p1 d'une surface de 5296m², au prix de 91 808 € à la SNC Foncier Conseil

DONNE Tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte notarié et tout autre document relatif au bon déroulement de cette cession.

Par ailleurs, Madame le Maire et Monsieur ROCHE présentent le projet de construction des logements locatifs, dont l'aspect respecte l'esprit solognot du bourg de la commune.

Madame KOPP-HABERT regrette que de tels efforts aient été fournis pour préserver cette architecture solognote typique, alors que le projet de PLU, plus permissif que le POS, laissera la possibilité de constructions beaucoup plus modernes (toit terrasse, par exemple).

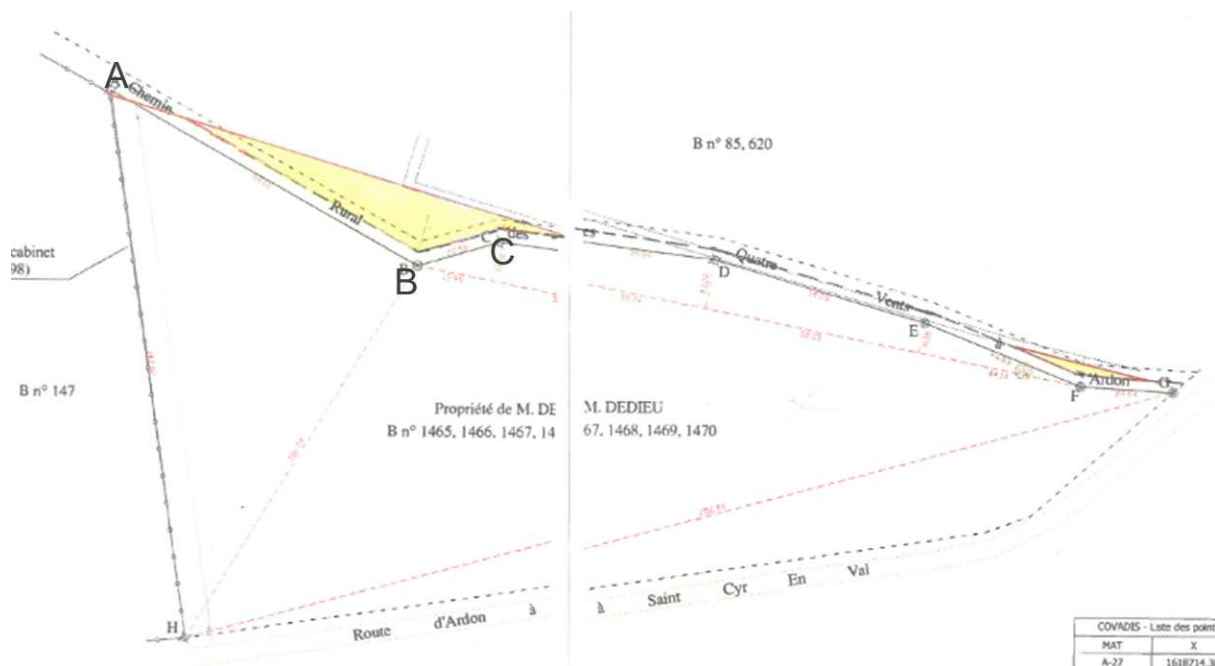
Madame le Maire invite Madame KOPP-HABERT à venir exprimer son avis à l'occasion de l'enquête publique.

1.1.2 La Touche-Les Dolines : demande du Département

Délibération N° 2017-047

Rapporteur : Elysa BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Madame le Maire expose l'offre d'acquisition reçue par le Département de la part d'un riverain, matérialisée par les polygones en jaune sur le schéma ci-dessous :



Le Département ne semble pas intéressé par la proposition pour la plus petite partie, en revanche, la parcelle matérialisée par les bornes A, B et C pourrait effectivement être cédée par le Département, à la condition que la commune autorise celui-ci à reconstituer un chemin d'accès aux Dolines à partir du nouveau chemin rural communal, situé à l'Ouest (entre les bornes A et H).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le principe de reconstitution d'un chemin d'accès aux Dolines à partir du nouveau chemin rural.

Madame URBANIAK précise que le talus qui longe ce nouveau chemin présente d'importants dangers pour les familles qui souhaiteraient s'y promener.

Un contrôle sera réalisé en vue de mettre en place une action corrective et/ou préventive.

1.2 INTERCOMMUNALITE

1.2.1 Pays Sologne Val Sud : abandon de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale

Délibération N° 2017-048

Rapporteur : Elysa BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Madame le Maire indique que compte tenu des évolutions subies par le territoire du Pays Sologne Val Sud, son périmètre est désormais identique à celui de la Communauté de Communes des Portes de Sologne. La compétence SCOT initialement portée par le Pays doit donc être transférée à la Communauté de Communes dès le 1^{er} janvier 2018. Madame le Maire profite de l'occasion pour remercier Monsieur ROCHE, Président de la Communauté de Communes pour avoir œuvré en faveur d'une solution optimale pour le territoire, à savoir la réalisation de son propre SCOT, permettant ainsi une maîtrise totale des orientations à définir (en matière d'habitat, d'implantation de commerces, etc...). L'intégration de cette compétence aux statuts de la CCPS implique son abandon par le Pays Sologne Val Sud, qui fait l'objet de la présente délibération.

Vu les statuts du syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud modifiés par arrêté préfectoral du 19 février 2016,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) publié le 30 mars 2016,

Vu la création des nouvelles communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte du Pays Loire Beauce en date du jeudi 9 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Loges pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en date du lundi 13 mars 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sully pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte porté par le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en date du mardi 14 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral de création du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (En remplacement du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire) en date du 21 avril 2017

Vu l'arrêté préfectoral de création du PETR Loire Beauce (en remplacement du Pays Loire Beauce) en date du 12 mai 2017,
Vu l'article L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT sur la modification des statuts d'un syndicat mixte,
Vu la délibération n° 17-08 en date du 5 juillet 2017 du Pays Sologne Val Sud portant sur l'abandon de la compétence « élaboration, gestion et suivi du SCoT » par le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'abandon de la compétence « élaboration, gestion et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) » par le Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud.

1.2.2 CCPS : Désignation d'un membre de la CLECT

Délibération N° 2017-049

Rapporteurs : Elysaabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Par délibération du 17 janvier 2017, la CC des Portes de Sologne fixait à 8 le nombre de membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, répartis comme suit :

2 pour La Ferté Saint Aubin

1 pour chacune des autres communes membres.

Madame le Maire propose pour la commune d'Ardon de désigner Jean-Paul ROCHE.

Après avoir procédé à l'élection,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : JP. ROCHE, 14 voix pour) :

DESIGNE Monsieur Jean-Paul ROCHE comme représentant de la commune d'Ardon à la CLECT

1.2.3 Présentation du rapport annuel 2016 de la CCPS

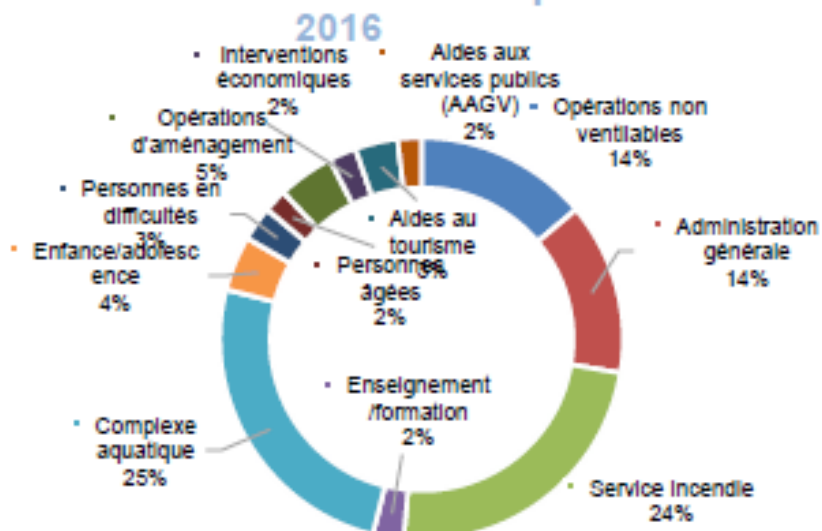
Délibération N° 2017-050

Rapporteurs : Elysaabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Outre le rapport annuel complet, disponible en ligne sur le site internet de la CCPS et de la commune, Madame le Maire et Monsieur ROCHE ont souhaité présenter plus particulièrement quelques points spécifiques marquants de la Communauté de Communes en 2016.

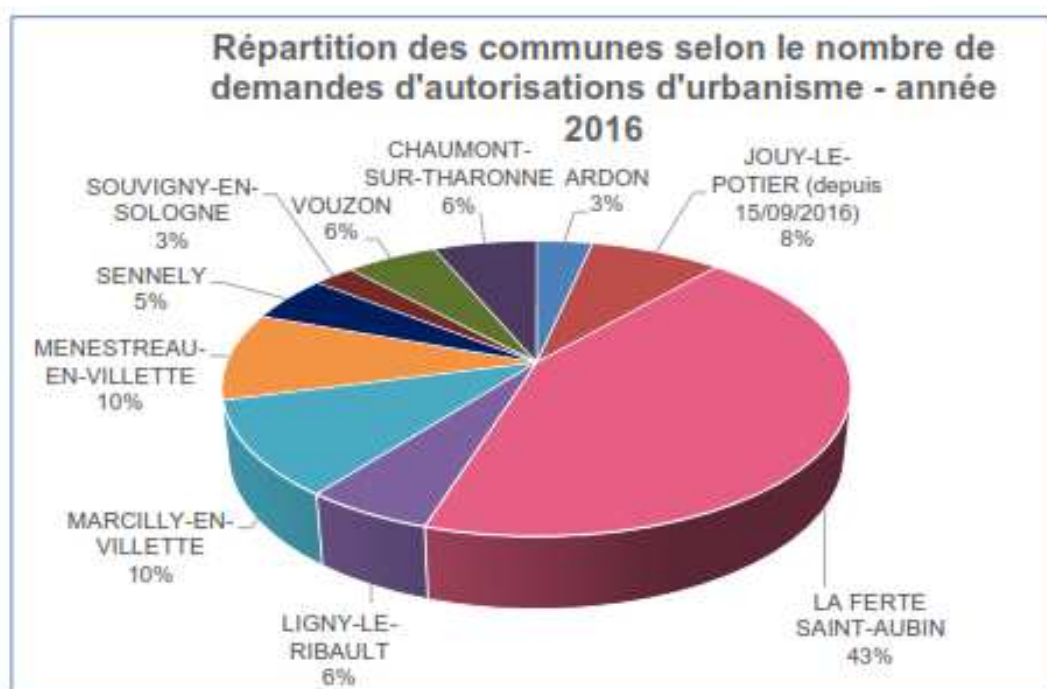
✚ En premier lieu, la répartition de l'utilisation des **ressources disponibles** (environ 2,3 M€) par compétence, les deux principaux postes étant le complexe aquatique et le service incendie :

Utilisation des ressources disponibles

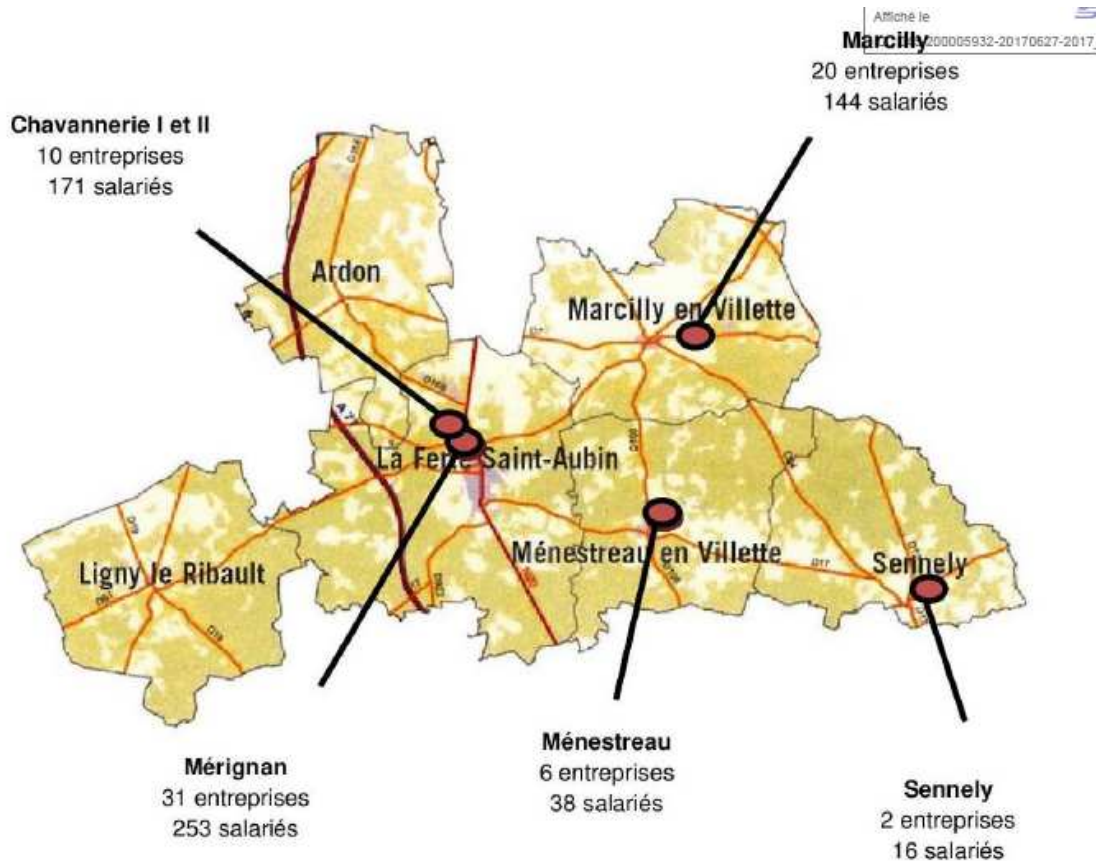


✚ Le **service urbanisme** est 100% opérationnel :

Mis en place en juillet 2015, l'année 2016 a permis de conforter l'EPCI dans ses prévisions, avec près de 450 actes instruits dans l'année et répartis de la manière suivante :



✚ Le **développement économique** sur le territoire s'est avéré positif, avec un solde positif de 29 créations d'entreprises, après déduction des radiations. Monsieur ROCHE présente les différentes zones d'activités du territoire avec leurs éventuelles perspectives d'évolution :



✚ En **matière sociale**, il est important de noter que 17 303 repas ont été conçus au bénéfice de 93 administrés.

La présence de 109 assistantes maternelles en activité sur le territoire est assez favorable, puisqu'en légère augmentation par rapport à l'année précédente (102 en 2015).

✚ Enfin, la fermeture du **complexe aquatique** depuis le 30 mai, à la suite des fortes inondations a fortement mobilisé les élus, qui ont fait le choix d'une réouverture de l'équipement consécutive à la mise en œuvre de solutions durables pour la pérennité du complexe. La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par l'assurance, et le concours de la Région et du Département permettront à la Communauté de Communes de réaliser les travaux nécessaires à la protection des équipements dans un nouveau local hors de portée des futures crues du Cosson.

Madame le Maire tient à féliciter Monsieur ROCHE d'avoir su garder confiance et optimisme pour aller de l'avant dans cette situation particulièrement difficile, et fédérer l'ensemble du conseil communautaire autour de son maintien en activité.

**Après quelques discussions, le conseil municipal, à l'unanimité :
 PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2016 de la CCPS.

1.2.4 Syndicat de gestion de la fourrière animale : avis sur les demandes d'adhésion

Délibération N° 2017-051

Rapporteur : Elysaabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-18,
Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Montereau en date du 20 juin 2017 et de Saint-Germain-des-Prés en date du 22 juin 2017, demandant leur adhésion au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,
Vu la délibération du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 4 juillet 2017 approuvant le principe de l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat et l'extension du périmètre syndical qui devrait en être la conséquence,
Vu le courrier du président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret sollicitant l'avis du conseil municipal concernant ces demandes d'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés,

Considérant qu'il revient aux organes délibérants des collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale de donner leur avis sur les modifications de périmètres liées à l'adhésion de nouvelles collectivités, dans un délai de trois mois suivant la saisine correspondante, étant précisé que l'absence de position exprimée dans ce délai équivaut à un avis favorable,
Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que le maximum de communes du département du Loiret intègre le syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, notamment en ce que cela est de nature à renforcer les compétences dudit syndicat,

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

ACCEPTE en conséquence les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret dans leur version modifiée telle qu'annexée à la présente délibération,

CHARGE LE MAIRE d'informer le président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret du présent avis émis par le conseil municipal.

Il est rappelé que, conformément au premier alinéa de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les 2 mois suivant sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans situé 28, rue de la Bretonnerie à Orléans (45000).

1.3 AFFAIRES GENERALES

1.3.Modification du correspondant-défense

Délibération N° 2017-052

Rapporteur : Elysa BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Madame le Maire rappelle que la délibération n°2014-020 prévoyait les correspondants-défense suivants :

Titulaire : Jean-Paul ROCHE
Suppléant : Anne REAU

Compte tenu de l'action régulière de Monsieur Guy LASNIER auprès, notamment, du 12^{ème} Régiment de Cuirassiers, Madame le Maire propose que Monsieur LASNIER devienne le correspondant-défense titulaire, Monsieur ROCHE y étant favorable.

Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention: G. LASNIER, 14 voix pour) le Conseil municipal : APPROUVE la proposition de modification correspondant-défense.
DESIGNE Monsieur Guy LASNIER comme titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Paul ROCHE.

1.3.2 Subvention à l'association des JSP Orléans Sud

Délibération N° 2017-053

Rapporteur : Elysaabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Orléans Sud-Loire ont effectué une demande de subvention auprès de la mairie.

Sachant qu'un membre des JSP réside sur la commune et que le coût de fonctionnement par jeune et par an s'élève à 100 €, Madame le Maire propose l'attribution d'une subvention de 100 € à l'association.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal : APPROUVE la proposition d'attribution d'une subvention de 100 € à l'association des JPS Orléans Sud-Loire.
DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour procéder au versement de la subvention.

1.4 EAU ET ASSAINISSEMENT

1.4.1 Augmentation des tarifs eau et assainissement

Délibération N° 2017-054

Rapporteurs : Elysaabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Après avoir présenté le comparatif des prix de l'eau et de l'assainissement entre Ardon et les autres communes de la CCPS, Monsieur ROCHE rappelle la proposition d'évolution des tarifs faite au conseil municipal de septembre 2016 :

Objet	Prix facturé /m3 2015	Facturation 2016	Facturation 2017	Proposition facturation 2018
Eau	0.75 €	0,80 €	0,90 €	0,95 €
Assainissement	1.35 €	1,45 €	1,55 €	1.65 €

Ainsi, pour une consommation identique de 140 m3 par an, une famille qui dépense en eau et assainissement 427,98 € pour l'année 2017, dépensera en 2018, 448,98 €.

Ces augmentations permettront de financer :

- Pour l'eau : les travaux de remise en état du château d'eau et travaux à prévoir sur le réseau d'eau (le diagnostic des réseaux d'eau potable étant actuellement en cours)
- Pour l'assainissement : la construction de la nouvelle station d'épuration.

Madame KOPP-HABERT demande de procéder à un vote séparé par augmentation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

FIXE le prix de l'eau à 0.95 € HT/m³ et ce, pour la période de consommation débutant le 1^{er} octobre 2017

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre : O. KOPP-HABERT et M. TATIN, 13 voix pour), le Conseil municipal :

FIXE le montant de la redevance assainissement à 1.65 € par m³ d'eau consommée à compter du 1^{er} octobre 2017.

Monsieur ROCHE indique qu'il ne comprend pas le vote de Madame KOPP-HABERT car lors de la campagne électorale, sa liste avait annoncé un montant de redevance assainissement de l'ordre de 2€/m³ d'eau consommée, soit un montant supérieur à celui faisant l'objet du vote.

2. INFORMATIONS

◆ Point sur la rentrée scolaire

Madame le Maire remercie et félicite Madame CHEVRIER de l'accueil qu'elle a accordé aux parents, enseignantes, enfants et équipe périscolaire à l'occasion de la rentrée scolaire.

Les effectifs sont à 59 élèves répartis en 3 classes. L'accueil périscolaire du mercredi après-midi est fréquenté par 12 enfants.

Monsieur VERRIER précise qu'à la suite de l'élection des représentants d'élèves prévue le 13 octobre, un groupe de travail sera constitué avec tous les acteurs afin de déterminer le devenir des rythmes scolaires pour l'année 2018-2019.

Par ailleurs, il informe le conseil que l'équipe enseignante a sollicité l'attribution d'un nom pour l'école d'Ardon.

◆ Enquête publique pour le PLU

La CDPENAF (Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) se réunit le 12 octobre pour émettre un avis sur le projet de PLU.

Afin que cet avis argumenté soit réceptionné pour être joint au dossier de l'enquête publique, il est probable que les dates prévues pour l'enquête publique soient modifiées. Une information sera communiquée à la suite d'un rendez-vous prévu en Préfecture le 29 septembre.

◆ **Enquête publique pour les chemins ruraux**

L'enquête publique prévue pour les chemins à aliéner et ceux à régulariser est prête, le commissaire enquêteur est nommé. L'enquête, de 15 jours, devrait pouvoir se dérouler courant décembre.

◆ **STEP : choix de l'attributaire en CAO le 6 juillet**

Le marché est attribué à la société MSE pour la réalisation d'une station de 750 EH.

Parallèlement, l'agence de l'eau doit statuer sur le montant des subventions fin octobre.

Une action de la mairie auprès de tous les propriétaires indivis pourrait être entreprise en vue de dénouer la situation particulière du terrain qui nous intéresse.

◆ **Mise en conformité et rénovation de l'éclairage public**

La société SPIE a été retenue pour la réalisation de ces travaux.

L'ensemble des remplacements, mats complets et ballasts et ampoules seuls, sera réalisé avant fin décembre. Seuls les travaux d'éclairage du plateau multisports derrière la mairie seront réalisés au printemps 2018.

Le coût global de l'opération s'élève à 92 274,96 € TTC répartis sur 4 ans.

◆ **Point sur les travaux**

Depuis le mois de juillet, de nombreux travaux ont été entrepris ou engagés :

- Elargissement du carrefour CV6/RD7 avec reprise du fossé
- Bouchage des trous sur le chemin de Buglain, bouchage des principaux trous sur le CV6 y compris devant l'accès à Villiers
- Busage au niveau du chemin rural sur la RD 168
- Installation de stores et remplacement du placard des maternelles à l'école
- Mise en place de baffles acoustiques au restaurant scolaire
- Création de trop-pleins sur le toit-terrasse du gymnase
- Reprise des briquettes de parement au gymnase suite au règlement du litige, la réalisation commencera prochainement
- Reprise de la toiture de la station de déferrisation à prévoir, un chiffrage est en cours
- Les 2 platanes dont les racines ont traversé le trottoir devant l'école vont être retirés pendant les vacances de La Toussaint, et le trottoir sera refait en pavage.

◆ **Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT**

Décisions	Objet	Montant TTC
2017-DDM016 du 03/07/17	Bouée sauvetage étang: SECURIMED	576.60
2017-DDM017 du 03/07/17	Sono portable : SAVELEC	841.90
2017-DDM018 du 27/07/17	Baffles acoustiques cantine : Men. GILBERT	4 056.48
2017-DDM019 du 31/07/17	Placard école : Men. GILBERT	2 864.40
2017-DDM020 du 02/08/17	Panneaux signalisation : GIROD	2 588.08
2017-DDM021 du 07/08/17	Stores école : At. LORIN	842.40
2017-DDM022 du 10/08/17	Estrades école : MANUTAN	727.58
2017-DDM023 du 16/08/17	Karcher autonome : MOLVEAUX	2 388.00
2017-DDM024 du 17/08/17	Matériel sport école : MAJUSCULE	549.40
2017-DDM025 du 24/08/17	Plaquettes parement gymnase: FASSOT	5 816.16
2017-DDM026 du 04/09/17	Boitier défibrillateur : SAPY	534.96
2017-DDM027 du 05/09/17	Ordinateur+écran : SRMI	1 568.40
2017-DDM028 du 12/09/17	Stores mairie : FILADECO	773.28
2017-DDM029 du 12/09/17	Abattage platanes devant école: TONY Nature	1 320.00
2017-DDM030 du 12/09/17	Abattage chêne : TONY Nature	384.00

◆ Agenda

Modification des dates de conseil municipal :

23 octobre
20 novembre
18 décembre
22 janvier 2018

Réunion d'arrondissement à Ardon (gymnase) organisée par la Préfecture :

jeudi 26 octobre à 18h00

Cocktail agents/élus : mercredi 20 décembre à 18h30

Vœux du Maire : vendredi 26 janvier 2018

◆ Divers

Mare pédagogique : après échanges avec l'ONEMA, la meilleure solution de compensation écologique serait le retrait de la digue existant actuellement sur un étang à proximité de l'Ardoux. Le délai de présentation du dossier administratif a été reporté au 31 décembre. Les travaux pourraient intervenir ultérieurement. Une réunion est prévue sur site en octobre.

Site internet : le nouveau site internet de la commune sera mis en ligne dans les prochains jours. Toutes les observations pourront être transmises par mail.

Kinésithérapeutes : Madame Gaucher s'installe chez Monsieur Lemaire, à côté de la boulangerie pour son activité de réflexologie. Les autres praticiens vont partir prochainement, toutefois l'un d'entre eux souhaiterait rester sur Ardon et recherche à cet effet une location de 60 m² environ.

Aucune autre question diverse n'étant abordée et l'ordre du jour étant désormais épuisé, Madame le Maire remercie le conseil et clôt la séance à 23h15.